



## REGLEMENT INTERIEUR 2015-2016

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent de l'association Capoeira Sans Frontières. Il est remis en début de saison à chaque adhérent pour sa lecture, compréhension, approbation et signature. Il est disponible au siège de l'association et une copie est remise à chaque adhérent. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent en priorité sur le règlement intérieur. Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de l'association.

### ARTICLE 1 : ASSOCIATION CAPOEIRA SANS FRONTIERES

L'Association Capoeira Sans Frontières fait partie du groupe Capoeira Acaraje Brasil Sul. Elle a pour objet de faire découvrir la Capoeira et la danse brésilienne en tant que sport, art et lutte afro-brésilienne en France, par le biais de cours (entraînement physique et ludique, apprentissage musical, instrumental et de langue portugaise du Brésil), stages, événements, échanges cultures franco-brésiliens.

### ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS A L'ASSOCIATION CAPOEIRA SANS FRONTIERES

Pour faire partie de l'association, il faut avoir un dossier d'inscription complet qui se compose :

- De la fiche d'adhésion dûment remplie, datée et signée.
- D'une photo d'identité de moins d'un an (une copie en noir et blanc peut convenir).
- D'un certificat médical de moins de 3 mois. Les adhérents devront fournir une attestation médicale de moins de 3 mois confirmant qu'il n'y a pour la personne, aucune contre-indication à la pratique de la discipline choisie. Sans cette attestation, la personne ne pourra pas participer activement à aucune séance, sauf à celles dites d'essai.
- Des autorisations diverses (droit à l'image, cas d'urgence, autorisations parentales ...).remplies, datées et signées.
- D'une copie du justificatif d'assurance extra-scolaire (pour les enfants) ou accidents de la vie privée (pour les adultes).
- Du présent règlement intérieur lu, compris, approuvé, daté et signé.
- Du paiement de la cotisation pour 2015/2016 dont le montant est fixé par le bureau de l'association.

### ARTICLE 3 : COTISATIONS

Les cotisations sont dues par les membres de l'association au terme des 2 séances d'essai gratuites de la pratique sportive dispensée par l'association. En aucun cas, le montant de la cotisation et de l'adhésion versé à l'association ne pourra être remboursé après inscription, sauf en cas d'immobilisation ou de maladie de longue durée (plus de 6 mois), ou encore en cas de mutation professionnelle au prorata du temps restant.

### ARTICLE 4 : RADIATION

La qualité de membre de Capoeira Sans Frontières se perd tacitement en cas de non-réinscription en début d'année scolaire, soit en septembre de l'année civile suivante.

Toute attitude ou action pouvant occasionner un préjudice matériel ou moral à l'association ou à l'un de ses membres est proscrite et peut être sanctionnée par une exclusion temporaire ou définitive décidée par le bureau, sans remboursement, ni indemnité.

### ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE ET REGLES DE VIE

#### a – Tenue vestimentaire

##### Pour la Capoeira :

Il est demandé à chaque membre de l'association de porter une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de la discipline, dans le respect de son confort et de celui des autres adhérents. Il est recommandé de porter une tenue propre à la Capoeira. La pratique de la Capoeira se fait plus généralement nu pied mais pour les membres souhaitant porter des chaussures de sport, il est conseillé des tennis légères dans lesquelles ils se sentent en confort. Pendant les entraînements, les membres ne devront porter ni bijoux, ni montre, ni autre objet susceptible d'occasionner des gênes. Les cheveux longs seront attachés. De même, chacun veillera à sa bonne hygiène lors de sa venue aux entraînements.

Le port de l'uniforme de Capoeira (pantalon « Abada », tee-shirt et corde de grade) est fortement recommandé durant les entraînements. En revanche, lors des activités extérieures, manifestations et festivals, le port de l'uniforme est obligatoire.

##### Pour la danse :

Il est demandé à chaque membre de l'association de porter une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de la discipline, dans le respect de son confort et de celui des autres adhérents. Pendant les entraînements, les membres ne devront porter ni bijoux, ni montre, ni autre objet susceptible d'occasionner des gênes. Les cheveux longs seront attachés. De même, chacun veillera à sa bonne hygiène lors de sa venue aux entraînements.

#### b – Horaires

L'entraînement commence aux horaires indiqués sur les plaquettes d'information. Toute arrivée en retard doit se faire silencieusement et dans le respect de la pratique des autres membres. L'échauffement reste un moment incontournable, et se pratique en début de séance. Tout manquement à cet échauffement peut être préjudiciable pour le pratiquant.

Tous les membres de l'association s'engagent à adopter un comportement digne et respectueux des autres, au sein de l'association ainsi qu'envers les personnes rencontrées dans le cadre des activités organisées par l'association, sous peine d'être expulsé.

## ARTICLE 6 : VACANCES

Les cours ont lieu pendant les périodes hors vacances scolaires et hors jours fériés. Certaines modifications ponctuelles sont possibles suivant les disponibilités de salles et sur décision du bureau de l'association.

## ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

### a - Cas de pertes et vols

L'association Capoeira Sans Frontières ne sera pas tenue responsable des éventuels pertes et vols de matériel appartenant à ses membres durant l'exercice des activités de l'association. Il est donc conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires. Chaque membre se porte responsable de ses effets personnels.

### b- Prise en charge des mineurs

Pour la prise en charge des mineurs lors des cours, les parents (ou tuteurs légaux) doivent s'assurer que le Maître ou à défaut un membre dirigeant de l'association soit bien présent.

Lorsque le cours est fini, il revient aux parents (ou tuteurs légaux) de venir chercher son enfant mineur. A partir de l'instant où le cours est fini, tout mineur, dont les parents ou tuteurs légaux ne sont pas venus le chercher, sera libre, l'association se dégageant de toute responsabilité.

Tout parent souhaitant que son enfant mineur se rende et/ou reparte seul aux cours, devra remplir l'autorisation, déchargeant l'association de toute responsabilité en cas d'accident.

Les parents peuvent habiliter une personne de leur choix à venir chercher leur enfant, ils devront alors le spécifier à l'association.

En dehors des horaires des cours et lors de manifestations extérieures organisées, l'association n'a pas en charge les adhérents mineurs, ils sont sous la responsabilité des parents (ou tuteurs légaux).

### b- Voyages et trajets

La responsabilité de l'association ne pourra en aucun cas être engagée pour les déplacements domicile /lieu d'entraînement et vice et versa, ainsi que pour tous les trajets extérieurs aux cours que les adhérents effectueront seuls et par leurs propres moyens.

## ARTICLE 8 : ENTRAIDE ET NON-DISCRIMINATION

Le débutant apprend de son aîné. L'élève plus avancé se doit de respecter, accompagner et conseiller le débutant pour l'aider à progresser à son rythme.

Tout engagement à un cours implique respect et discipline envers le Maître et les autres membres.

Chaque individu a sa place pour pratiquer, quel que soient son sexe, sa nationalité, sa couleur de peau, sa religion. La diversité des origines et des expériences est considérée comme une richesse pour l'association.

## ARTICLE 9 : ABSENCES

a - En cas d'absence prévue du Maître, les adhérents seront informés au préalable par l'association. Le cours pourra alors être reporté ou annulé. En cas d'absence imprévue du Maître, le cours sera suspendu et un cours de rattrapage sera proposé.

b - Toute absence d'un enfant mineur devra être signalée par le responsable de l'enfant.

## ARTICLE 10 : TRAVAIL DU MAITRE ET DES ELEVES

Dans le but d'assurer des conditions optimales de concentration pour les enfants mineurs (babys et enfants de 7-13 ans) et de travail pour le Maître, il n'est pas autorisé de spectateurs sur le lieu du cours et pendant toute sa durée. Les personnes, parents, tuteurs légaux ou autre pourront rester pour regarder un cours s'ils y sont conviés par le Maître. Lorsque ces derniers assisteront, la discrétion de chacun sera demandée.

## ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE

Tout adhérent de Capoeira Sans Frontières ou toute personne assistant aux cours ou manifestations de l'association, désireux de prendre des clichés ou films, doit préalablement en demander l'autorisation au bureau. Ces images ne pourront faire l'objet de publication sans autorisation préalable.

De même, les clichés ou films pris par les dirigeants de l'association ne pourront faire l'objet de diffusion qu'avec l'autorisation de l'adhérent.

---

Je soussigné(e) Madame, Monsieur ..... adhérent à l'association Capoeira Sans

Frontières, ou parent, tuteur légal du mineur .....adhérent à l'association Capoeira Sans

Frontières, prends connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fait en deux exemplaires, **un à conserver par l'adhérent et un à redonner signé à l'association.**

Fait à Saint-Maixent l'Ecole, le .....

**LU, COMPRIS ET APPROUVÉ**  
SIGNATURE